

ISLAM DE FRANCE

Les attentats perpétrés dans les pays occidentaux ou musulmans sont l'œuvre d'organisations totalement dévoyées et psychotiques qui doivent horrifier Allah dont elles se réclament en permanence et faire retourner dans sa tombe le pauvre Mahomet. Plus surprenant, outre des musulmans « de naissance », elles recrutent des convertis, notamment des catholiques « bien de chez nous » !

Parmi les désastreuses conséquences de ces actions meurtrières, je n'en aborderai qu'une : celle de l'intégration des musulmans dans notre pays – laïque, multiconfessionnel et multiculturel depuis des siècles.

Je ne suis ni musulman ni idéologue, mais pragmatique. Les massacres du 13 novembre 2015 sont, comme l'a clairement exprimé le Président Hollande, une déclaration de guerre à la France dans ce qu'elle a de plus vivant : sa jeunesse, sa diversité, sa liberté...

À nos gouvernants de prendre, enfin, les mesures qui s'imposent.

Je passerai sur les moyens, l'organisation et les effectifs de la police, du renseignement, de la justice, pour en venir à trois aspects qui me paraissent essentiels : sectes, signes d'allégeance, Islam de France.

1. Sectes

Notre arsenal législatif dispose de lois pour lutter contre les sectes, leurs disciples, leurs recruteurs, leurs prédicateurs. Ne pourrions-nous pas déclarer que Daech, al-Qaïda et, d'une façon générale, toutes les obédiences ouvertement hostiles à l'Occident ou à la laïcité, sont des sectes interdites en France, et si possible en Europe ? Ceci nous donnerait des moyens juridiques supplémentaires pour combattre leurs adeptes et leurs diktats vestimentaires et ceux liés aux comportements sociétaux, essentiellement imposés aux femmes, qui sont en totales oppositions avec nos principes républicains.

Ce serait aussi un moyen pour éviter les amalgames en séparant « le bon grain de l'ivraie », les musulmans « normaux » des « fous de Dieu ».

2. Signes d'allégeance

Ces sectes imposent des tenues, des comportements, des règles aux femmes et envers elles. Après s'être concerté avec les représentants des obédiences de l'islam qui adhèrent à nos valeurs républicaines, l'État devrait pouvoir déclarer illégaux certains signes, paroles ou actes qui seraient considérés comme autant de manifestations d'allégeance à ces sectes.

Resterait ensuite à appliquer les sanctions prévues par nos lois.

Les protestants depuis toujours ou presque, les catholiques depuis un demi-siècle, sont d'une grande discrétion dans la sphère publique. À l'inverse, de plus en plus de juifs et de musulmans s'affichent ostensiblement en tant que tels alors que le contexte national et international devrait les inciter à faire tout le contraire.

Les lois de la République doivent être imposées à tous et ne laisser aucun espace aux extrémismes, pour lesquels Dieu n'est qu'un alibi ou un argument marketing.

3. Islam de France

Après les différents massacres, il est devenu urgent de définir un cadre légal aux musulmans afin qu'ils soient des citoyens à part entière, respectés, et respectueux des principes de liberté, d'égalité, de fraternité – et de laïcité. Ceci implique que l'État cesse de se cacher derrière la loi de 1905 et prenne à bras-le-corps les problèmes des musulmans en France sinon rien ne se fera, notamment parce qu'ils n'ont pas, comme les autres religions monothéistes, une organisation bien définie, ni l'autorité nécessaire pour s'opposer à des imams « parachutés » de l'étranger ou autoproclamés qui édictent des règles et imposent des comportements, soi-disant issus du Coran, qui sont en totale opposition avec nos principes. Seul l'État a ce pouvoir.

En 1905, l'Islam n'existait pratiquement pas en métropole et ne disposait quasiment pas de lieux de culte, contrairement aux catholiques, protestants et israéliens.

Aujourd'hui, de l'ordre de 8 % de la population française est de culture musulmane et ce pourcentage ne cesse de progresser. Or, cette communauté dispose d'un nombre très insuffisant de lieux de culte et, ce qui n'est pas sans poser de sérieux problèmes, beaucoup ont été ou sont financés par des pays étrangers qui n'adhèrent pas, c'est le moins que l'on puisse dire, à nos valeurs.

La population musulmane n'étant pas riche et les institutions relevant de l'État étant bloquées par la loi de 1905, comment pourrions-nous agir sans la contourner en toute hypocrisie ?

Je suggère que l'État, qui a un ministre des Cultes :

1. Demande aux autres communautés religieuses, aux mairies, aux entreprises, si elles ont des locaux qui pourraient être mis à la disposition des musulmans pour en faire des salles de prières ou des mosquées, à titre gracieux ou payant. Il existe chez nous nombre d'édifices religieux qui ne sont plus en activité ou qui pourraient être libérés, ce qui contribuerait à préserver notre patrimoine ;
2. Lance une souscription internationale pour financer des lieux de culte musulmans sur le territoire national. Les dons acceptés ne seraient assortis d'aucune condition d'obéissance ou autre, et seraient rendus neutres, car mis dans un compte unique, détenu et géré par un organisme, le « Fonds des Musulmans de France », contrôlé par l'État et « l'Islam de France » ;
3. Interdit tout financement étranger, direct ou indirect, d'une organisation religieuse ou d'un lieu de culte, les fonds devant impérativement transiter par l'organisme défini ci-dessus.

Le premier point devrait permettre assez vite de procurer quelques lieux de culte.

Le deuxième rendrait possible le financement de lieux de culte, dignes mais sans ostentation, et d'assurer la formation – en France et en français – d'imams, d'aumôniers, etc.

Quant au troisième point, il déconnecterait l'Islam de France de ses « bienfaiteurs ». Il pourrait ainsi s'intégrer librement à notre idéal républicain laïque. Et l'État pourrait faire le ménage parmi les imams et autres prédicateurs dont les paroles et les actes ne respectent pas nos lois.

Je pense que ce montage serait écologique (point 1, récupération) et qu'il respecterait la loi de 1905 puisqu'il ne coûterait rien à l'État tout en permettant d'avoir un vrai Islam de France avec ses lieux de culte et ses imams français, francophones et francophiles.

Cet Organisme pourrait-il être installé en Alsace et relever des dispositions du Concordat ?

Il serait aussi une façon élégante, et j'espère efficace, de montrer aux musulmans, qui souffrent d'ostracisme, qu'ils sont membres à part entière de la communauté nationale et sans liens de dépendance avec des pays étrangers, ni avec ces sectes qui sont des déviations mortifères de cette religion de paix et de fraternité !

Le gouvernement doit agir vite afin de donner un statut légal aux lieux de culte musulmans et à leurs imams, puis inciter les autres pays européens à faire de même.

À l'inverse, envisager d'admettre un pays musulman important au sein de l'Union européenne tant que les différentes obédiences de cette religion se feront la guerre, comme nous l'avons si brillamment faite, même dans un passé récent, entre catholiques et protestants, serait parfaitement irresponsable. Et d'autant plus s'il s'agissait d'un pays qui prétendrait imposer sa vision de cette religion, ses déviations et ses modes de vie associés, au mépris des lois et des us et coutumes de notre Communauté qui, par ailleurs, a tant de mal à s'accorder alors même que les faits religieux sont rarement en cause.

Restera à bien préciser que la France est un pays laïque. La religion musulmane n'est et ne sera qu'une religion parmi les autres. Les règles religieuses, ou prétendues telles, ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les lois de la République. Si ça ne convient pas aux extrémistes quelle que soit leur obéissance, rien ne les retient en France. Et, s'il le faut, l'État pourrait leur indiquer la sortie.

Dans la situation actuelle, le déni, l'esquive, les complaisances n'ont plus leur place. Il faut d'urgence réactiver et renforcer les lois contre les sectes, et nommer sectes tous les mouvements déviants, violents ou qui ne respectent pas les lois de la République, qu'ils soient religieux, laïques ou sociétaux.

Remarque

Conséquence de ce qui précède, il n'y aurait plus lieu de discuter du foulard islamique/islamiste s'il est considéré, en accord avec les musulmans de France, comme un signe d'obéissance à une secte interdite, ou à un mouvement terroriste, tout aussi interdit évidemment.

Si « *l'habit ne fait pas le Moine* », pourquoi le foulard ferait-il la (bonne) Musulmane ?